

POLLINISATION : ENTRÉES ET SORTIES DES RUCHES

COMMENT ÉVITER LA PROPAGATION DE LA MOUCHE DU BLEUET

Au Québec, l'essor de la production de bleuets et le besoin des apiculteurs de diversifier leurs activités ont mené à une coopération étroite entre les deux industries. Puisque la pollinisation est déterminante dans la production de bleuet sauvage, la demande pour localiser les ruches est en pleine croissance. Le déplacement des ruches peut toutefois amener la propagation d'un ravageur sournois: la mouche du bleuet.

DÉPLACEMENT DES RUCHES ET MOUCHE DU BLEUET

La [mouche du bleuet](#) (*Rhagoletis mendax*) est un ravageur très important dans la culture du bleuet. D'ailleurs, les conséquences économiques et environnementales de sa présence lui valent d'être parmi les organismes nuisibles réglementés au Canada.

La femelle de la mouche du bleuet pond ses œufs dans les fruits en croissance. La larve se développe à l'intérieur du bleuet, puis elle quitte le fruit, tombe au sol et s'y enfouit (jusqu'à 5 cm de profondeur). La puppe peut ainsi demeurer dans le sol jusqu'à quatre ans avant de refaire surface. Tous les débris



Stade de puppe

© MAPAQ



Mouche du bleuet adulte

© MAPAQ

de fruits ou résidus du sol peuvent donc contenir des larves ou des pupes et ainsi provoquer la dissémination du ravageur.

Par ailleurs, plusieurs autres espèces sont également des [hôtes de la mouche du bleuet](#).

La propagation naturelle de la mouche du bleuet est relativement lente, car les adultes volent sur de courtes distances seulement. **Ce sont les activités humaines**

qui posent le plus grand risque quant à l'introduction de la mouche du bleuet dans une entreprise (manipulation des débris, déplacement des ruches, etc.).

En 2019, la mouche du bleuet a fait son apparition officielle au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Cependant, bien que sa présence ait été constatée dans certaines bleuetières, la majorité en sont encore exemptes. Ainsi, il est encore possible de limiter la dispersion de ce ravageur.

BONNES PRATIQUES DE BIOSÉCURITÉ

L'adoption de bonnes pratiques en matière de biosécurité permet de diminuer fortement les risques de transmission d'un ravageur. Ainsi, à chaque déplacement de ruches d'abeilles, il faut porter une attention particulière pour que les éléments suivants soient **exempts de résidus de sol ou de débris végétaux** :

- ruches;
- palettes, supports ou autres installations pour les ruches;
- camions, plateformes ou autres véhicules utilisés pour le transport;
- chariots élévateurs (« lift »);
- bottes et vêtements.

INSTALLATION DES RUCHES

Il est difficile de nettoyer convenablement des ruches sans déranger les colonies d'abeilles. C'est la raison pour laquelle la méthode d'installation est importante pour garder les ruches propres.

- Utilisez des matériaux propres, exempts de terre.
- Privilégiez une installation d'une certaine hauteur (plus de 30 cm du sol), avec de multiples supports.

DÉMÉNAGEMENT DES RUCHES

Pour préparer le déménagement des ruches vers une bleuetière ou leur déplacement entre deux bleuetières :

- Faites une inspection de jour afin de vous assurer que les supports et les ruches sont exempts de terre et de résidus végétaux.
- Enlevez les amas de terre et les végétaux avec une bêche ou un grattoir ou encore, transférez les ruches sur d'autres supports au besoin.
- Nettoyez l'intérieur et l'extérieur du véhicule de transport au besoin.
- Nettoyez le chariot élévateur avant d'embarquer les ruches dans le véhicule.
- Assurez-vous que les vêtements, survêtements et chaussures sont exempts de contaminants.

À SAVOIR

Aucun produit phytosanitaire n'est recommandé pour le nettoyage. L'utilisation d'eau avec un pulvérisateur à haute pression est suffisante. Il est aussi possible de faire un nettoyage à sec avec une balayeuse industrielle ou un balai.

Ces précautions sont nécessaires et d'autant plus importantes si les ruches proviennent d'une bleuetière ou d'une région infestée par la mouche du bleuet. D'ailleurs, on recommande aux producteurs de bleuets d'inclure ces exigences dans leur contrat de pollinisation.



Supports multiples

© iStock



Directement au sol

© MAPAQ

Si des ruches d'un même chargement doivent être acheminées vers plus d'une bleuetière, nettoyez l'extérieur du véhicule à l'eau avec une machine à pression en portant attention aux ailes et aux roues avant de quitter chaque bleuetière. Si les installations de la bleuetière ne le permettent pas, restez dans les chemins de ferme et prenez garde à ne pas entrer dans la zone de production.

LÉGISLATION FÉDÉRALE ET PROVINCIALE

La mouche du bleuet est considérée comme un [organisme de quarantaine](#) par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Au Québec, sa présence est également régie par la [Loi sur la protection sanitaire des cultures](#) (P-42, chapitre 1). Elle fait donc l'objet d'un contrôle à la fois fédéral et provincial.

DIRECTIVE FÉDÉRALE (D-02-04)

Durant la saison 2019, la présence de la mouche du bleuet a été officiellement confirmée dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Des changements concernant les [zones réglementées](#) ont été apportés au cours de la dernière année.

La [directive fédérale](#) sur la mouche du bleuet régit le déplacement des bleuets frais, des contenants usagés, du sol et des plants de bleuets des zones infestées vers les zones non infestées.

LOI PROVINCIALE (P-42, CHAPITRE 1, 2008, C. 16, A. 5)

En ce qui concerne la [loi provinciale](#), elle indique que toute personne doit prendre les mesures phytosanitaires nécessaires pour éviter de transmettre un organisme nuisible à une culture commerciale. Cela implique que chacune et chacun est responsable de protéger les cultures commerciales.

RÉFÉRENCES

[Abeilles à louer](#), La Presse, 31 août 2019

[Annexe 1 : Régions du Canada réglementées à l'égard de la mouche du bleuet \(*Rhagoletis mendax*\)](#), ACIA, 21 février 2020

[Mouche du bleuet](#), MAPAQ

[Risque de dissémination de la mouche du bleuet par le déplacement des ruches](#), Réseau d'avertissements phytosanitaires, ACIA, MAPAQ, Bulletin d'information No 4, 5 juin 2019

[Risque de dissémination de la mouche du bleuet par le déplacement des ruches](#), ACIA, MAPAQ, mai 2008